67-2 144

# Formalité de publicité

| | |
|---|---|
| Taxe : | 5 |
| Salaires : | 1+0,20 |

du 20 NOV. 1967

Vol. 5383 n° 11

| | |
|---|---|
| Dépôt | Vol. ..... n° 5638 |

mod de statuts

5 -
0,20 -
1 -

PARDEVANT Maître Roger CHANSAC, suppléant de feu Me Raymond BERRURIER ,notaire au Mesnil Saint-Denis (Yvelines)

Commis à cet effet suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du douze avril mil neuf cent soixante sept.

ONT COMPARU

1ent- Monsieur Louis SITRUK, Directeur de société, demeurant à Paris ( seizième arrondissement) rue Georges Ville n° 4

AGISSANT au nom et pour le compte de la Société PREMIER HOMES LIMITED , société dont le siège social est à Wilmington - Delaware(Etats Unis d'Amérique)

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du quatre Mai mil neuf cent soixante six, dont une copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal et la traduction effectuée par M. R. HASSELOT, Traducteur assermenté près la Cour de Cassation , demeurant à Paris,rue Saint-Marc n° 8, sous le n° 24.159, le deux Juin mil neuf cent soixante six,sont demeurées jointes et annexées après mention à la minute d'un acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le dix huit Novembre mil neuf cent soixante six.

2ent- Monsieur Norman SHILDKRAUT,Directeur de Sociétés, demeurant à Paris ( seizième arrondissement) 92, quai Blériot

AGISSANT au nom et pour le compte de la Société ATLANTIS ENTERPRISES LIMITED , dont le siège social est à Nassau,dans l'île de New Providence, une des Iles Bahamas

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du trois mai mil neuf cent soixante six dont une copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal

Première feuille

et la traduction effectuée par M. R. HASSELOT , Traducteur assermenté près la Cour de Cassation, demeurant à Paris, rue Saint-Marc n° 8, sous le numéro 24.158 le deux Juin mil neuf cent soixante six, sont demeurées jointes et annexées après mention à la minute d'un acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé, le dix huit Novembre mil neuf cent soixante six.

3ent- Monsieur William PILET, clerc de notaire, demeurant au Mesnil Saint-Denis(Yvelines)

AGISSANT en vertu de la substitution de pouvoirs qui lui a été conférée par Monsieur Louis SITRUK, directeur de société, demeurant à Paris ( seizième arrondissement) rue Georges Ville n° 42 suivant acte sous signature privée en date à Paris du six Juin mil neuf cent soixante sept, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention

Monsieur SITRUK ayant lui même agi au nom et pour le compte de la Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs dont le siège social est à Paris (huitième arrondissement) avenue Montaigne n° 42, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du vingt et un Octobre mil neuf cent soixante six, dont une copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal est demeurée jointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Me BERRURIER , notaire sus nommé, le dix huit Novembre mil neuf cent soixante six.

4ent- EN PRESENCE de Madame Marie-Antoinette PRIVAT, épouse de Monsieur Gonzague de MARLIAVE, cadre bancaire, avec lequel elle demeure à Paris (quinzième arrondissement) avenue Emile Zola n° 56.

AGISSANT en vertu de la substitution de pouvoirs qui lui a été conférée par Monsieur Andrew L. LORANT , Administrateur de Sociétés, demeurant à Saint-Cloud (Hauts de Seine) Parc Montretout n° 3, suivant acte sous signature privée en date à Paris du huit juin mil neuf cent soixante sept.

qui est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Monsieur LORANT ayant lui même agi

AGISSANT au nom et pour le compte de la Société LEVITT FRANCE , Société anonyme au capital de un million de francs, dont le siège social est à Paris ( huitième arrondissement) avenue Montaigne n° 42

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du vingt et un Octobre mil neuf cent soixante six dont une copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal est demeurée ejointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé, le dix huit Novembre mil neuf cent soixante six.

Ladite société étant nommée gérante de la Société Civile Immobilière de construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU alors dénommée " Société Civile Immobilière de construction LES RESIDENCES DU PARC" aux termes de l'article dix sept des statuts de ladite société, tel qu'il a été modifié par acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le vingt neuf Février mil neuf cent soixante quatre .

LESQUELS en leurs qualités sus exprimées, préalablement à la modification des statuts faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

I- Suivant acte reçu par Me BRISSE ,notaire à Meudon, le vingt deux Février mil neuf cent soixante trois, Madame Berthe ABRAMOVITCH, sans profession, épouse de Monsieur Simon (Sami) JAVITZ, retraité,avec lequel elle demeure à Paris ( seizième arrondissement) rue Alfred Bruneau n° 8 et Madame Germaine MALO, sans profession,demeurant à Paris ( deuxième arrondissement) rue de la Roquette n° 25, veuve non remariée de Monsieur Raymond PERCEAU, ont constitué entr'elles une Société Civile dite " Société Civile Immobilière de construction du Mesnil Saint-Denis (Yvelines) au capital de dix mille francs, ayant son siège social à Paris (huitième arrondissement) 20 avenue Franklin Roosevelt; ce capital de dix mille francs a été divisé en dix mille parts de un franc chacune, attribuées à chaque associée au prorata de son apport, savoir:

à Madame JAVITZ pour cinq mille parts numérotées de I à 5.000
à Madame PERCEAU pour cinq mille parts numérotées de 5.001 à 10.000

Ledite société ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis au Mesnil Saint-Denis(Yvelines) avec faible extension sur la commune de Lévis Saint-Nom (Yvelines) d'une contenance de soixante et un hectares soixante seize ares quarante neuf centiares et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe dudit immeuble en vue de la construction d'un ou plusieurs immeubles à usage principal d'habitation.

II- Aux termes d'un acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé, le vingt six Juillet mil neuf cent soixante trois,les associés ont convenu de modifier le paragraphe premier de l'article deux des statuts de la "Société Civile Immobilière de construction du Mesnil Saint-Denis"

à l'effet de changer la dénomination de ladite société et de la remplacer par celle suivante: _____

"Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" _____

III- Suivant acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le vingt six Novembre mil neuf cent soixante trois,les membres de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" ont décidé de procéder à une augmentation de capital de ladite société d'une somme de trois millions trois cent vingt mille francs,pour porter ledit capital de la somme de dix mille francs à la somme de trois millions trois cent trente mille francs, cette augmentation de capital étant réservée à la Société PREMIER HOMES LIMITED, société dont le siège social est à Wilmington Delaware (Etats Unis d'Amérique) à concurrence de deux millions deux cent vingt mille francs et à la Société Commerciale IMPANOR A.D. dont le siège social est à Genève (Suisse) rue de Chantepoulet n° I, à concurrence de un million cent mille francs; comme conséquence de cette augmentation de capital, il a été attribué à la Société PREMIER HOMES LIMITED deux millions deux cent vingt mille parts numéros I.II0.00I à 3.330.000 et à la Société IMPANOR S.A. un million cent mille parts, numéros I0.00I à I.II0.000.

IV- Aux termes d'unpremier acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le vingt neuf février mil neuf cent soixante quatre, les associés ont reconnu que les déclarations portées dans l'acte sus visé du vingt six novembre mil neuf cent soixante trois,concernant les versements réels étaient erronnés, une confusion ayant été faite entre l'engagement de libérer le nominal des parts sociales et le versement effectif des sommes nécessaires à cette libération. En conséquence, les associés ont expréssément reconnu que la Société Commerciale IMPANOR a simplement souscrit l'engagement de verser dans la caisse sociale de la société à première demande d'appel de fonds qui lui sera faite par celle-ci en vue de la libération des parts sociales,la somme de un million cent mille francs,mais qu'elle n'avait nullement effectué le versement de cette somme . En outre,les associés ont déclaré que la Société PREMIER HOMES LIMITED a bien apporté dans la caisse sociale de la société une somme de un million deux cent mille francs, en vue de la libération partielle du nominal des parts sociales lui appartenant ainsi reconnu par ses co-associés et qu'en outre,elle a simplement souscrit l'engagement de libérer intégralement à première demande de la Société les parts sociales lui appartenant par le versement de la somme de un million vingt mille francs; cette dernière somme n'ayant pas fait l'objet d'un quelconque versement _____

V- Suivant un deuxième acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé, le vingt neuf février mil neuf cent soixante quatre, il a été procédé d'une part à la nomination d'un nouveau gérant LEVITT AND SONS FRANCS , société anonyme au capital de cent mille francs,dont le siège social est à Paris (huitième arrondissement) rue Cardinet n° 48, et d'autre part, à la fixation des honoraires de ce gérant, et enfin au transfert de siège social de la Société Civile Immobilière de Cons-

truction "Les Résidences du Parc " à Paris (huitième arrondissement) rue du Faubourg Saint-Honoré n° 9I.

VI- Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me BERRURIER notaire sus nommé,le vingt six février mil neuf cent soixante cinq, il a d'abord été déclaré à la cinquième feuille que "c'est à tort et si dans tous actes antérieurs, pièces et titres quelconques, il a été indiqué que Mesdames JAVITZ et PERCEAU avaient apporté en numériaire chacune une somme de cinq mille francs dans la caisse sociale de la société, alors qu'en réalité, elles se sont engagées à verser chacune cette somme de cinq mille francs à première demande de ladite société en vue de la libération du nominal des parts sociales".

Il a été ensuite passé à la cession de deux mille cinq cents parts non libérées numéros 2250I à 5.000 de la Société Civile Immobilière "Les Résidences du Parc" par Monsieur Jean CRENO, agissant au nom et comme mandataire de Madame JAVITZ , à la Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS , société anonyme ayant son siège social à Paris ( huitième arrondissement) rue du Faubourg Saint-Honoré n° 9I et à la cession de deux mille cinq cents parts non libérées numéros 7.50I à I0.000 de la sus dite société "Les Résidences du Parc" par Monsieur William PILET, agissant au nom et comme mandataire de Madame PERCEAU à la susdite société "CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS.

VII- Suivant acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le vingt six février mil neuf cent soixante cinq, il a été passé à la cession de un million cent mille parts non libérées numéros I0.00I à I.II0.000 de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" par Monsieur Yvon Charles COULAUD ,agissant au nom et comme mandataire de la Société commerciale IMPANOR S.A. dont le siège social est à Genève (Suisse) rue de Chantepoulet n° 1 à la Société ATLANTIS ENTERPRISES LIMITED ,dont le siège social est à Nassau, dans l'Ile de New Providence, une des Iles Bahamas

VIII- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du vingt six février mil neuf cent soixante cinq de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" dont une copie conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le trente avril mil neuf cent soixante cinq les associés ont adopté à l'unanimité trois résolutions:

la première, permettant au gérant d'assurer la direction technique des travaux,

la seconde, précisant que la Société LEVITT AND SONS FRANCE , gérante de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" a porté son capital à un million de francs et transfère son siège social à Paris (huitième arrondissement) 9I rue du Faubourg Saint-Honoré,

la troisième élevant la rémunération du gérant

IX- Aux termes d'un acte reçu par Me BERRURIER, notaire sus nommé, le vingt neuf Juin mil neuf cent soixante cinq, les associés de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" ont décidé à l'unanimité: ——

1°- de changer la dénomination de ladite société pour la remplacer par celle suivante: Société civile Immobilière de construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" ——

2°- d'insérer dans le deuxième paragraphe de l'article deux relatif à l'objet social une clause autorisant le cautionnement hypothécaire pour garantir soit les emprunts contractés par les associés en vue de régler les appels de fonds dont ils pourraient être tenus envers la Société, soit un prêt fait à un cessionnaire de parts pour en payer tout ou partie du prix, soit même un prêt destiné à financer l'aménagement des parties privatives auxquelles un associé à vocation. ——

3°- de reconnaitre expressément que les parts de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Parc" numéros 2.501 à 5.000 et 7.501 à 10.000 appartenant à la Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS" ensuite de la susdite cession par acte reçu par Me BERRURIER, notaire sus nommé, le vingt six février mil neuf cent soixante cinq, ont été intégralement libérées à la date du cinq Juin mil neuf cent soixante cinq ——

4°- de supprimer la possibilité prévue dans l'article huit des statuts de la société, de procéder aux cessions de parts par simple déclaration de transfert ——

5°- de compléter l'article dix sept des statuts de la société relatif aux pouvoirs du gérant afin de le mettre en conformité avec la nouvelle définition de l'objet social. ——

X- Suivant acte reçu par Me BERRURIER, notaire sus nommé, le vingt neuf Juillet mil neuf cent soixante cinq, la Société PREMIER HOMES LIMITED, la Société ATLANTIS ENTERPRISES LIMITED, la Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Madame JAVITZ et Madame PERCEAU sus nommées, agissant comme seuls membres porteurs de parts de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château" en présence de la Société LEVITT AND SONS FRANCE, sus nommée, lesquelles ès-qualités, ont apporté des modifications aux statuts de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château" en vue de la réalisation de l'Ensemble Immobilier "Les Résidences du Château" en trois tranches successives de travaux A-B-C. ——

XI- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du vingt neuf Juillet mil neuf cent soixante cinq de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château" dont le procès-verbal authentique a été dressé par Me Berrurier, notaire sus nommé, tous les associés ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions du décret 55-563 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq, de procéder à des apports partiels d'actif à deux sociétés nouvelles: la Société Civile Immobilière de Cons-

truction "Les Résidences du Château A" et la Société Civile Immobilière de Construction "Les Résidences du Château B".

XII- Suivant acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le vingt neuf Juillet mil neuf cent soixante cinq,la Société PREMIER HOMES LIMITED, la Société ATLANTIS ENTERPRISES LIMITED , La Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Madame JAVITZ et Madame PERCEAU, sus nommées,agissant comme seuls membres porteurs de parts de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château" en présence de la Société LEVITT AND SONS FRANCE , sus nommée, lesquelles, ès-qualité, ont constaté la réalisation définitive des apports partiels d'actifs de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château" respectivement à la Asociété Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château A" et à la Société Civile Immobilière de Construction "Les Résidences du Château B" et de ce fait,la réduction de capital de la Société Civile Immobilière de Construction "Les Résidences du Château".

XIII- Aux termes de différents actes reçus par Me BERRURIER , notaire sus nommé,le dix sept novembre mil neuf cent soixante cinq,la Société PREMIER HOMES LIMITED la société ATLANTIS ENTERPRISES LIMITED la Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS , Madame JAVITZ et Madame PERCEAU, sus nommées, agissant comme seuls membres porteurs de parts de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château" ont apporté aux susdits actes du vingt neuf Juillet mil neuf cent soixante cinq des modifications en vue de rectifier de simples erreurs matérielles et de réparer certaines omissions.

XIV- Suivant acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé,le vingt et un décembre mil neuf cent soixante cinq, tous les associés à l'unanimité ont décidé de préciser l'objet social, d'étendre les pouvoirs de la gérance et d'élire domicile au siège social de la Société à Paris (huitième arrondissement) rue du Faubourg Saint-Honoré n° 9I

XV- Aux termes d'un acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé, le seize Mars mil neuf cent soixante six, Monsieur SITRUK ayant agi en qualité de représentant de la Société ATLANTIS ENTERPRISES LIMITED , a confirmé et ratifié expressément ledit acte modificatif des statuts du vingt et un décembre mil neuf cent soixante cinq

XVI- Aux termes d'un acte reçu par Me BERRURIER ,notaire sus nommé, le quatorze avril mil neuf cent soixante six, tous les associés de la Société Civile Immobilière de construction "Les Résidences du Château " ont décidé à l'unanimité d'indiquer aux actes sus visés des vingt neuf Juillet mil neuf cent soixante cinq et dix sept novembre mil neuf cent soixante cinq la contenance de chacune des parcelles désignées

XVII- Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me BERRURIER notaire sus nommé,le cinq Novembre mil neuf cent soixante six,il a été passé à la cession de mille huit cent quatre vingt quatorze parts, intégralement libérées, numéros 1 à I894 de la Société Civile Immobilière de

Construction "Les Résidences du Château" par M. Jean CHENO, agissant au nom et comme mandataire de Mme JAVITZ à la Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, société anonyme ayant son siège social à Paris (huitième arrondissement) Avenue Montaigne n° 42.

XVIII- Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me BERRURIER, notaire sus nommé, le cinq Novembre mil neuf cent soixante six, il a été passé à la cession de mille huit cent quatre vingt quatorze parts intégralement libérées, numéros I.895 à 3.788 de la Société Civile Immobilière de construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU " par M. William PILET, agissant au nom et comme mandataire de Mme PERCEAU à la susdite Société CONSORTIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, société anonyme ayant son siège à Paris (huitième arrondissement) avenue Montaigne n° 42.

XIX- Aux termes d'un acte reçu par Me BERRURIER, notaire sus nommé, le dix huit Novembre mil neuf cent soixante six, les membres de la Société Civile Immobilière de construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" ont à l'unanimité notamment approuvé le cahier des charges et les statuts de l'Association syndicale de l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CHATEAU" programme C.

n° 923 FA

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Rambouillet, le vingt six janvier mil neuf cent soixante sept, volume 5236 N° 11.

CECI EXPOSE : les membres de la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU " (programme C) déclarent que par suite de modifications, de création de parkings, le service du cadastre a procédé à l'application de nouveaux numéros concernant certains lots du cahier des charges ci-dessus visé en remplacement de ceux existant et ci-après indiqués:

Numéro du document d'arpentage : 299

| Situation cadastrale ancienne | | | Situation nouvelle | | | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|
| section | n° du plan | Surface | section | n° du plan | surface | |
| A | I347 | 7 a 46 | A | I669 | 6 a 41 | Erreur de calcul |
| A | I346 | 6 a 27 | A | I668 | 5 a 95 | Erreur de calcul |
| A | I342 | 7 a 16 | A | I666 | 7 a 16 | Erreur de calcul et déclassement du C.R.15 |
| A | I341 | 6 a 30 | A | I665 | 6 a 30 | d° |
| A | I340 | 6 a 27 | A | I664 | 6 a 27 | d° |
| A | I339 | 3 a 61 | A | I663 | 3 a 57 | d° |
| A | I338 | 2 a 42 | A | I662 | 2 a 42 | d° |
| A | I337 | 2 a 41 | A | I661 | 2 a 45 | d° |
| A | I336 | 2 a 52 | A | I660 | 2 a 52 | d° |
| A | I335 | 2 a 61 | A | I659 | 2 a 61 | d° |
| A | I334 | 4 a 41 | A | I658 | 4 a 37 | Modification du projet et déclassement du C.R.15 |

Huitième feuille

| Situation cadastrale ancienne | | | Situation nouvelle | | | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|
| section | n° du plan | surface | section | n° du plan | surface | |
| A | I3I7 | 1ha 46a 27 | A (voirie) C.I2 | I667 | 1ha 45a I9 | Création de parking |
| | | | A | I642 | 0a I8 | Parking du lot 365 |
| | | | A | I643 | 0a I8 | d° 366 |
| | | | A | I644 | 0a I8 | d° 367 |
| | | | A | I645 | 0aI8 | d° 368 |
| | | | A | I650 | 0a I8 | d° 37I |
| | | | A | I657 | 0a I8 | d° 376 |
| A | I320 | 20a 23 | A | I647 | 20a 75 | Modification du projet et déclassement du C.R.I5 |
| A | I325 | 3a 67 | A | I646 | 3a 4I | d° |
| A | I326 | 4a58 | A | I648 | 4a 27 | d° |
| A | I327 | 3 a00 | A | I649 | 1a 93 | d° |
| A | I328 | 3a 29 | A | I65I | 3a I8 | d° |
| A | I329 | 2a 33 | A | I652 | 3a 50 | d° |
| A | I330 | 2a 46 | A | I653 | 3a 73 | d° |
| A | I33I | 3a 6I | A | I654 | 3a 53 | d° |
| A | I332 | 3a 38 | A | I655 | 2a I8 | d° |
| A | I333 | 4a 76 | A | I656 | 4a 7I | d° |
| Numéro du document d'arpentage: 300 | | | | | | |
| A | I546 | 2a 60 | A | I72I | 2a 54 | Erreur de calcul |
| A | I548 | 8a 68 | A | I734 | 8a 63 | d° |
| A | I59I | 7a 3I | A | I735 | 7a 26 | d° |
| A | I573 | 2a 60 | A | I705 | 2a 54 | d° |
| A | I607 | 3a 22 | A | I698 | 3a I6 | d° |
| A | I594 | 5a 30 | A | I747 | 3a 43 | Création de parking |
| | | | A | I746 | 0a I7 | Parking du lot 537 |
| | | | A | I745 | 0a I7 | d° 538 |
| | | | A | I744 | 0a I7 | d° 539 |
| | | | A | I743 | 0a I7 | d° 540 |
| | | | A | I742 | 0a I7 | d° 543 |
| | | | A | I74I | 0a I7 | d° 544 |
| | | | A | I740 | 0a I7 | d° 545 |
| | | | A | I739 | 0a I7 | d° 546 |
| | | | A | I738 | 0a I7 | d° 55I |
| | | | A | I737 | 0a I7 | d° 552 |

Neuvième feuille

| Situation cadastrale ancienne | | | Situation nouvelle | | | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|
| section | n° du plan | surface | section | n° du plan | surface | |
| | | | A | I736 | 0 a I7 | Parking du lot 553 |
| A | I569 | 5 a 30 | A | I733 | 3 a 43 | Création de parking |
| | | | A | I732 | 0 a I7 | Parking du lot 556 |
| | | | A | I731 | 0 a I7 | d° 557 |
| | | | A | I730 | 0 a I7 | d° 558 |
| | | | A | I729 | 0 a I7 | d° 563 |
| | | | A | I728 | 0 a I7 | d° 564 |
| | | | A | I727 | 0 a I7 | d° 565 |
| | | | A | I726 | 0 a I7 | d° 566 |
| | | | A | I725 | 0 a I7 | d° 569 |
| | | | A | I724 | 0 a I7 | d° 570 |
| | | | A | I723 | 0 a I7 | d° 571 |
| | | | A | I722 | 0 a I7 | d° 572 |
| A | I488 | 1ha 20a 98 | A | I703 | 0 a I8 | Parking du lot 502 |
| | | | A | I702 | 0 a I8 | d° 503 |
| | | | A | I701 | 0 a I8 | d° 504 |
| | | | A | I700 | 0 a I8 | d° 505 |
| | | | A | I699 | 0 a I8 | d° 506 |
| | | | A | I692 | 0 a I8 | d° 468 |
| | | | A | I691 | 0 a I8 | d° 467 |
| | | | A | I690 | 0 a I8 | d° 466 |
| | | | A | I689 | 0 a 22 | d° 465 |
| | | | A | I706 | 0 a 40 | d° 495 |
| | | | A | I707 | 0 a 40 | d° 496 |
| | | | A | I708 | 0 a 40 | d° 497 |
| | | | A | I709 | 0 a 40 | d° 577 |
| | | | A | I710 | 0 a 40 | d° 578 |
| | | | A | I711 | 0 a 40 | d° 579 |
| | | | A | I712 | 0 a 40 | d° 580 |
| | | | A | I713 | 0 a 40 | d° 581 |
| | | | A | I716 | 0 a 40 | d° 412 nouveau |
| | | | A | I720 | 1ha16a 79 | voie privée (en augmentation de surface de la 0 provenant d'une modification du projet parcelle 1519 |
| A | I487 | 71 a 75 | A | I695 | 69 a 23 | Création de parkings |
| | | | E 6 (voirie) | | | |
| | | | A | I681 | 0 a I8 | Parking du lot 450 |
| | | | A | I680 | 0 a I8 | d° 451 |
| | | | A | I679 | 0 a I8 | d° 452 |
| | | | A | I678 | 0 a I8 | d° 453 |
| | | | A | I677 | 0 a I8 | d° 454 |

Dixième feuille

| Situation cadastrale ancienne | | | Situation nouvelle | | | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|
| section | n° du plan | surface | section | n° du plan | surface | |
| | | | A | I676 | 0 a I8 | Parking du lot 455 |
| | | | A | I675 | 0 a I8 | d° 456 |
| | | | A | I674 | 0 a I8 | d° 457 |
| | | | A | I673 | 0 a I8 | d° 458 |
| | | | A | I672 | 0 a I8 | d° 459 |
| | | | A | I671 | 0 a I8 | d° 460 |
| | | | A | I670 | 0 a I8 | d° 46I |
| | | | A | I696 | 0 a I8 | d° 354 |
| | | | A | I635 | 0 a I8 | d° 447 |
| A | I483 | I85 m2 | A | I686 | 247 m2 | Erreur de levé topographique |
| A | I482 | I33 m2 | A | I684 | I48 m2 | d° |
| A | I480 | 4I4 m2 | A | I683 | 336 m2 | d° |
| A | I478 | 362 m2 | A | I682 | 322 m2 | d° |
| A | I486 | 446 m2 | A | I687 | 446 m2 | d° |
| A | I479 | 325 m2 | A | I688 | 2I5 m2 | Erreur de calcul |
| A | I492 | 483 m2 | A | I693 | 323 m2 | Modification du projet |
| A | I49I | 4 a 28 | A | I694 | 4 a 28 | d° |
| A | I50I | 2 a 62 | A | I7I9 | 2 a 86 | Erreur de calcul |
| A | I502 | 3 a I6 | A | I7I8 | 2 a 92 | d° |
| A | I6II | 6 a I5 | A | I697 | 5 a 90 | d° |
| A | I597 | 6 a 63 | A | I704 | 5 a 37 | d° |
| A | I520 | 3 a I5 | A | I7I4 | 1 a 57 | Lot 58I Modification du projet |
| | | | A | I7I5 | 1 a 58 | Lot 4I2 N |
| A | I5I9 | 5 a 5I | A | I7I7 | 4 a 54 | Lot 411 N ( 1 a 07 incorporé dans la voirie). |

283 en 300 301

Aux termes du document d'arpentage n° 30I le numéro 283 de la section B formant le lot 59I a été remplacé par

le n° 300 de la même section pour cinq cent quatre vingt dix neuf mètres carrés, formant le lot 59I

le n° 30I de la même section pour cent cinquante quatre mètres carrés, devenant partie commune "Y"

~~cent cinquan~~ ~~mètres carrés~~

le tout par suite de modification du projet

1253 en 1640 1641 1639

Aux termes du document d'arpentage n° 298 le numéro I253 de la section A pour une contenance de trois cent treize mètres carrés, a été remplacé par :

le numéro I640 de la même section pour quatorze mètres carrés représente la création d'un parking et forme le lot n° 240 p

le numéro I64I de la même section pour quatorze mètres carrés représente la création d'un parking et forme le lot n° 239 p

le numéro I639 de la même section pour une contenance de deux cent quatre vingt cinq mètres carrés,( voirie).

Onzième feuille

PUBLICITE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de Rambouillet.

Pouvoir

Pour l'accomplissement de ces formalités de publicité foncière les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur William PILET, clerc de notaire, demeurant au Mesnil Saint-Denis(Yvelines)

A l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

FRAIS

les frais et honoraires des présentes seront à la charge de la Société Civile Immobilière de construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU "

DONT ACTE

Fait et passé au Mesnil Saint-Denis
En l'étude de Me BERRURIER
L'an mil neuf cent soixante sept
Le neuf juin
Et après lecture faite, les parties ès-qualités ont signé avec M. CHANSAC ./.

Suivent les signatures:
SHILDKRAUT, SITRUK, M.A PRIVAT; PILET et CHANSAC, ce dernier soussigné.

La minute porte la mention d'enregistrement suivante:

"Enregistré à Chevreuse
"Le trente juin mil neuf cent soixante sept
"Folio 35, Bordereau I85/8
"Reçu dix francs.
"Le Receveur, (signé) BOUVIER.

Suit la teneur de l'annexe.

LE SOUSSIGNE:

Monsieur Louis SITRUK, Directeur de société, demeurant à PARIS ( seizième arrondissement) rue Georges Ville numéro 4.

Agissant au nom et pour le compte de la société ~~an~~ "CONSORTIUM D'INVETISSEMENTS IMMOBILIERS " société anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs dont le siège social est à PARIS (huitièmes) arrondissement) avenue Montaigne numéro 42, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration

douzième feuille

de ladite société en date du vingt et un octobre mil neuf cent soixante six, dont une copie certifié conforme d'un extrait du procès verbal est demeurée jointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Maître BERRURIER, Notaire au Mesnil Saint Denis (Yvelines) le dix huit novembre mil neuf cent soixante six.

substitue, en ses lieu et place,

Monsieur William PILET, Clerc de Notaire, demeurant au Mesnil Saint Denis (Yvelines)

Dans les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la délibération du Conseil d'Administration de ladite société, ci dessus énoncée.

Fait à PARIS, le six juin mil neuf cent soixante sept.

Signé ( SITRUK)

Cette annexe porte la mention suivante:

Annexé par Me CHANSAC, soussigné, suppléant de Feu Maître BERRUEIR, Notaire au Mesnil Saint Denis (Yvelines) à la minute d'un acte reçu par lui ce jour neuf juin mil neuf cent soixante sept.

Signé -CHANSAC

Suit la teneur de l'annexe II

LE SOUSSIGNE:

Monsieur Andrew L. LORANT, Administrateur de Société, demeurant à Saint Cloud (Hauts de Seine), parc de Montrtout, Numéro 3.

Agissant au nom et pour le compte de la Société LEVITT-FRANCE, société Anonyme au capital de un millions de francs, dont le siège social est à PARIS ( huitième arrondissement) avenue Montaigne, numéro 42.

Spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du vingt et un Octobre mil neuf cent soixante six, dont une copie certifiée conforme d'un extrait du procès verbal est demeurée jointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Maître BERRURIER, Notaire sus nommé, le dix huit novembre mil neuf cent soixante six?

Ladite Société étant nommée gérante de la Société Civile Immobilière de Construction " LES RESIDENCES DU CHATEAU " alors dénommée Société Civile Immobilière de construction " LES RESIDENCES DU PARC", aux termes de l'article dix sept des statuts de ladite Société, tel qu'il a été modifié par acte reçu par Maître BERRURIER, Notaire sus nommé, le vingt neuf février mil neuf cent soixante quatre.

Substitue, en ses lieu et place,

Madame Marie Antoinette de MARLIAVE, Attachée de Direction, demeurant à PARIS ( quinzième arrondissement) avenue Emile Zola N° 56.

Dans les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la délibération du Conseil d'Administration de ladite société ci dessus énoncée.

Fait à Paris le huit juin mil neuf cent soixante sept.

Bon pour Pouvoir: Signé ( A. LORANT)

Cette annexe porte la mention suivante:

Annexé par Me CHANSAC, Soussigné, suppléant de Feu Me BERRURIER, Notaire au Mesnil Saint Denis (Yvelines) à la minute d'un acte reçu par lui ce jour neuf juin mil neuf cent soixante sept.

Signé -CHANSAC -

**renvois:**
**première feuille: attachée de direction**
**onzième feuille: pour sept cent cinquante trois mètres carrés**

**Je soussigné, Me Roger CHANSAC, suppléant de feu Me BERRURIER ,notaire au Mesnil Saint-Denis(Yvelines) certifie que la présente copie contenue sur quatorze feuilles exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition est destinée à recevoir la mention de publicité et approuve deux renvois, tiré trois barres dans un blanc et rayé quinze mots nuls**

**Je certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms m'a été régulièrement justifiée et que les mandataires ont bien tous les pouvoirs pour agir./.**

14